



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION  
POUR AGRANDISSEMENT / RECONSTRUCTION / NOUVEAU  
BÂTIMENT PRINCIPAL**

(Ce formulaire n'est pas le permis)

IMMEUBLE VISÉ PAR LA DEMANDE		
ADRESSE :	LOT :	MATRICULE :
<input type="checkbox"/> PROPRIÉTAIRE	<input type="checkbox"/> REQUÉRANT* (SI AUTRE QUE PROPRIÉTAIRE)	
NOM :	NOM :	
ADRESSE :	ADRESSE :	
TÉL. RÉSIDENCE :	TÉL. RÉSIDENCE :	
TÉL. TRAVAIL :	TÉL. TRAVAIL :	
TÉL. MOBILE :	TÉL. MOBILE :	
COURRIEL :	COURRIEL :	
*UNE PROCURATION ÉCRITE DU PROPRIÉTAIRE EST REQUISE SI LE REQUÉRANT N'EST PAS PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE VISÉ		

DESCRIPTION DES TRAVAUX ET DE L'USAGE PROJETÉ	
<b>USAGE DU TERRAIN</b>	<b>TYPE DE TRAVAUX</b>
<input type="checkbox"/> RÉSIDENTIEL <input type="checkbox"/> COMMERCIAL <input type="checkbox"/> INDUSTRIEL <input type="checkbox"/> INSTITUTIONNEL/ PUBLIC <input type="checkbox"/> AGRICOLE <input type="checkbox"/> MIXTE (COMMERCIAL / RÉSIDENTIEL)	<input type="checkbox"/> NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL <input type="checkbox"/> AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL <input type="checkbox"/> AUTRES : _____
	<b>TYPE(S) DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR</b>
	MURS : _____ TOIT : _____
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU PROJET :	
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
_____	
ÉVALUATION DU COÛT DES TRAVAUX : _____ \$ (EXCLUANT LA VALEUR DU TERRAIN)	
LA DEMANDE IMPLIQUE UN RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'AQUEDUC OU D'ÉGOUT : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
DATE DE DÉBUT DES TRAVAUX:	DATE DE FIN DES TRAVAUX :

**ENTREPRENEUR**

NOM DE L'ENTREPRISE:

ADRESSE :

RESPONSABLE :

TÉLÉPHONE :

TÉLÉCOPIEUR :

LICENCE R.B.Q. :

**DOCUMENTS REQUIS****LA DEMANDE DOIT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS SUIVANTS \*\* :**

(RÈGLEMENT 333-2010)

- Deux copies à l'échelle d'un plan officiel de cadastre du terrain, ou selon le cas, deux copies d'un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre (art 40 et 21);
- Deux copies d'un plan d'implantation préparé par un arpenteur-géomètre, incluant notamment toute construction existante ou projetée sur le terrain ainsi que les cases de stationnements existants ou projetés (art 40 et 22).
- Deux copies à l'échelle des plans, élévations, coupes, croquis et devis d'architecture (art 40 et 23). Lorsque possible, fournir également une version électronique en format PDF. Les élévations (vues en plan des façades) doivent montrer le type et la couleur du revêtement extérieur. Des plans préparés par un architecte membre de cet Ordre ou un ingénieur compétent en la matière peuvent être exigés selon le cas, dans le respect des lois provinciales qui s'appliquent.
- Lorsque l'obtention d'une autorisation ou d'un avis de conformité est requise en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ou des règlements qui en découlent, une copie de l'autorisation ou de l'avis est requise (art 41).

\*\* Selon la nature de la demande, le fonctionnaire désigné peut demander au requérant de fournir des renseignements et documents supplémentaires s'ils sont essentiels pour vérifier la conformité de la demande aux dispositions applicables des règlements d'urbanisme (art. 24).

**De plus, dans les 30 jours qui suivent le début des travaux de construction, de reconstruction ou d'ajout d'un bâtiment principal, le requérant du permis de construction doit fournir à la Municipalité un certificat de localisation à jour préparé par un arpenteur-géomètre (art. 51).**

## CONDITIONS DE DÉLIVRANCE

### CERTAINES CONDITIONS ADDITIONNELLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION :

(RÈGLEMENTS 340-2010 ET 333-2010)

- À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un projet visant à construire un nouveau bâtiment principal à agrandir, rénover, transformer ou augmenter le nombre de logements dans un bâtiment principal existant doit être conforme aux objectifs et aux critères prévus au Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA). Cette disposition requiert une approbation du Conseil municipal et nécessite plusieurs semaines de traitement.
- Les services d'aqueduc et d'égout sanitaire doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée ou, si un ou l'autre n'est pas établi, l'ouvrage de captage d'eaux souterraines et les installations septiques doivent être conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)* ou aux règlements édictés sous son empire.
- Le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique conforme aux exigences du règlement de lotissement en vigueur.

## SIGNATURE

Je déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis m'est accordé, je me conformerai aux dispositions du *Règlement de zonage et de PIIA* no. 340-2010, du *Règlement de construction* no. 336-2010 et à toutes autres lois ou règlements s'y rapportant. La délivrance d'un permis ou certificat, l'approbation des plans et devis ainsi que les inspections faites par un fonctionnaire sont des opérations à caractère administratif et ne doivent pas être interprétées comme constituant une garantie de qualité des plans, devis et travaux ou de conformité avec les lois et les règlements applicables à ces travaux. Les dispositions d'un permis ou certificat doivent être satisfaites non seulement au moment de la délivrance du permis, mais en tout temps après la délivrance de celui-ci.

SIGNATURE

DATE

**N.B.** La délivrance d'un permis ou d'un certificat nécessite une analyse complète du projet par le fonctionnaire et parfois une approbation du Conseil municipal. Cette analyse commence à partir du moment que la municipalité a en main tous les documents conformes à la réglementation municipale. Ainsi, plusieurs semaines peuvent être nécessaires avant l'émission d'un permis et il est fortement recommandé de déposer votre demande le plus tôt possible afin d'éviter tout délai dans la réalisation de vos travaux. Merci de votre collaboration.